

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHAUSSEE DU PARC (à l'angle de la Voie Marelle) DU 04/08/2026 AU 03/09/2026 ENTREPRISE SAS NT URBANEO IDF

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine publique aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée le 19 juillet 2026 par la société SAS NT URBANEO IDF, sise 23 rue Louis de Broglie – BAT B3 – 95500 LE THILLAY, représentée par M. Yves AUBRIET, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation temporaire dans le cadre de travaux ;
- Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la réalisation des travaux de scellement et de pose d'un poteau d'arrêt de bus situés chaussée du Parc (à l'angle de la Voie Marelle) à Val-de-Reuil ;

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

La société SAS NT URBANEO IDF est autorisée à réaliser des travaux de scellement et de pose d'un poteau d'arrêt de bus, chaussée du Parc (à l'angle de la Voie Marelle) à Val-de-Reuil.

Article 2 : Période

Les travaux se dérouleront du 4 août au 3 septembre 2026, pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 3 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens.

Les travaux entraîneront un empiètement sur la chaussée, avec maintien d'une largeur minimale de circulation de 3 mètres.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHAUSSEE DU PARC (à l'angle de la Voie Marelle) DU 04/08/2026 AU 03/09/2026 ENTREPRISE SAS NT URBANEO IDF

Article 4 : Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par le demandeur, conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Sécurité

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux.

Article 6 : Responsabilité

L'entreprise exécutante est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Yves AUBRIET pour la société SAS NT URBANEO IDF.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

28/07/2026

M. Christian AVOLLE